ARRETE MUNICIPAL N° 2023-153



Règlementant la circulation et le stationnement pour le bon déroulement Du Congrès Départemental du SDIS 22 Le samedi 28 octobre 2023

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement lors du déroulement du Congrès Départemental du SDIS22 du samedi 28 octobre, pour la commune déléguée de Ploubalay.

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Le samedi 28 octobre à partir de 8h00 jusqu'à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les parkings longeant la salle des sports, et le parking de la salle des fêtes côté crèche commune déléguée de Ploubalay.

ARTICLE 2: La circulation sera interdite au-fur-et--à--mesure du déplacement. Le trajet du défilé partira de la salle des fêtes de Ploubalay, traversera les complexes sportifs, empruntera la rue du Chaffaud, la D768, revenant sur la rue du Colonel Pleven et la rue Ernest Rouxel, pour revenir vers le stationnement du parking de la salle des fêtes de Ploubalay

<u>ARTICLE 3:</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'équipe des services municipaux.

<u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 6 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES

Fait à Beaussais-sur-Mer le 9 octobre 2023 Le Maire, Eugène Caro Par délégation Mikaël BONENFANT Maire délégué de Trégon

6

Par délégation Neces BONEMEANS Ul le deleges de trégen

